

PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion à la Convention unique
sur les stupéfiants de 1961.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'adhésion à la Convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1968.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Nota. — Voir le document annexé au n° 255 (Assemblée nationale, 4^e législature).

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 255, 342 et In-8° 30.

Sénat : 12 et 78 (1968-1969).
